

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1278 accordant à Ali Dagueh, coolie aux Travaux publics, victime d'un accident de travail, survenu le 17 septembre 1952, une indemnité de 5.770 francs pour incapacité de travail, fixée à 3%.

n° 1278

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

TEXTE INTÉGRAL

Le nommé Ali Dagueh, coolie aux Travaux Publics, victime d'un accident de travail survenu le 17 septembre 1952, percevra une indemnité de cinq mille sept cent soixante-dix francs (5.770 fr.), pour incapacité de travail fixée à 3 p. 100. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. L'imputation de la dépense sera faite sur le budget F.I.D.E.S. «

chapitre 211,

article 1